

Comités techniques restreint et élargi du 14 octobre Compte-rendu

- **I. Comité technique restreint**

Méthodologie de consommation du Cerema

La consommation foncière est-elle considérée lors de la déclaration des impôts ou lors de l'obtention des PC ? A confirmer, voir dans la méthodologie du Cerema.

Localisation données carroyées possible (1 km²) : voir pour faire l'extraction des données carroyées. Cela permettra de voir si les derniers engagements fonciers ont été pris en compte ou non.

Cotech conférence SCoT et COPIL en octobre.

Sujet de régénération sur la commune Le Tréport : pas de foncier sollicité.

Le Président de la région fera des conférences territoriales, il est disposé à effectuer un travail de rencontre. Est prévue une transmission d'une note complémentaire de BS3V à la conférence des SCoT.

NB OCS2D : l'extension est prévue en 2023 pour la Picardie.

NB L'existence d'une note de l'IPR sur l'artificialisation et la consommation d'espaces NAF (outils, fonctionnement)

Chambre des notaires :

Appel prévu par BS3V le 20 octobre, pour voir avec le responsable de la plateforme Perval si l'obtention des données est possible.

Définition des objectifs chiffrés :

Pas d'objectifs de résidences secondaires envisagés.

Il est intéressant d'avoir les chiffres des résidences secondaires et du desserrement des ménages pour le contexte.

Est prévue la ventilation des objectifs par EPCI, pour mettre en lien avec les (futurs) PLUi, à réaliser à partir des scénarios.



- **II. Comité technique élargi**

1-PAS

Offre de logements sur le littoral :

Logique : pour les communes littorales, la CABS parle de les favoriser en tant que « communes où l'on vit ». Il ne s'agit pas de favoriser un tourisme fort, mais surtout de maintenir la population hivernale. Attention à la rédaction / ambiguïté (termes stations littorales / communes littorales).

Il s'agit de réfléchir à des outils pour la régulation des résidences secondaires. A noter que le type d'offre de logements proposée peut jouer.

Abaisser le besoin de déplacement :

2 logiques : vers une offre plus adaptée et la diminution des déplacements.

A noter que la population est très dépendante des véhicules.

La question des polarités est à prendre en compte, il s'agit de faire la distinction rural/urbain.

Nuancer dans le titre.

Offre de logements sans foncier

La majorité de la construction sur le littoral sera sans foncier a priori.

Le seuil de logements sans foncier fixé à minimum 15%.

Sobriété gestion environnementale

Pourquoi Fort-Mahon-Plage est visé spécifiquement pour la gestion des déchets ?

Il y a 2 déchetteries aujourd'hui.

Pourquoi cette localisation ? A priori, cela correspond aux sites de collecte existants.

Il y aura justification à terme dans le rapport de présentation. Demander à Even Conseil en premier lieu.

NB : Cartes non obligatoires dans le PAS.

Dans les cartes, préciser s'il s'agit de projets/sites existants, expliquer à quoi correspond la photographie.

Activités économiques :

Titre de l'axe C1-1 « Contribuer aux activités économiques existantes » : interrogation sur pourquoi seulement les activités existantes ? > A noter que l'accueil de nouvelles activités est mentionné dans l'axe C1-3.

Questionnaire à destination des EPCI > Citadia doit prévoir le questionnaire à destination des EPCI, comme évoqué lors de la réunion du 28 septembre.

Optimisation logistique : L'optimisation va de pair avec la sobriété foncière (=/= développement logistique). Attention aux termes utilisés si peuvent être ambigus.



NB selon la CCI : Il existe encore des ZAE qui ne sont pas remplies.

Question de l'activité en centre bourg : Celle-ci est inscrite dans l'axe A (emploi local...)

Supprimer la mention à l'aéroclub, il s'agit de la zone d'activités.

Ajouter une ambition qui permette l'extension des ZAE si les ZAE existantes (moyennes notamment) sont saturées, et si la régénération est impossible.

Ce point est précisé dans l'axe C4, mais peut être le développer dans l'orientation C1-3 relative à l'accueil d'activités nouvelles.

La logique de 1 hectare révisable pourra être à revoir (Sujet les Croisettes – ancien Vimeu Vert), cela dépendra du potentiel de renouvellement.

NB : Travail de critérisation des zones d'activités économiques par la CABS : multiactivités, taille de minimum 3 hectares sauf s'il existe des potentialités de se développer (capacités d'extension), si existence de voirie/desserte dédiée.

> Envoi de la définition par la CABS. Définition à globaliser ou à laisser spécifique en fonction.

Agriculture :

Le Titre C3-3 est à revoir. C'est un objectif très global qui fait croire que la gestion foncière relève du SCOT. Par exemple : « Actions foncières localisées pour la préservation des identités bocagères ».

Maîtrise de la consommation des espaces NAF aux abords des axes routiers : A noter que la Loi Barnier ne s'applique pas forcément de fait, étant donné qu'il y a des dérogations possibles.

- ***Si autres remarques sur le PAS, les adresser par écrit à François Brasseur et Joseph Niaux pour relai auprès de Citadia***

2-Scénarios / Conso foncière

NB : Consommation NAF = raisonnement à la parcelle.

CC Ponthieu-Marquenterre : Sont constatés des pics en 2015 et 2019. La consommation a augmenté car des PC ont été déposés dans les zones d'extension prévues par les documents d'urbanisme.

Les 3 dernières années ont posé question auprès de la région vis-à-vis de l'augmentation forte.

Plusieurs projets sont susceptibles d'avoir généré cette consommation à destination d'implantation d'activités : Hauts Plateaux (2020-21), ZA 3 Châteaux

Cela pourrait aussi s'expliquer par l'activation des ventes de parcelle avec la loi Climat et Résilience.

- **III. Relevé de décisions**

Citadia réalise :

-le questionnaire à destination des EPCI ;

-le CR du Cotech du 14 octobre ainsi que celui de l'atelier n°3 ;



-les précisions sur la méthodologie employée par le CEREMA pour déterminer les consommations foncières (cf. PA, PC ou déclaration d'achèvement des travaux) ;

-la version du PAS corrigée avec l'intégration de la partie C4 sur la Régénération et la prise en compte des remarques de ce jour (notamment concernant la reformulation/ simplification de certains titres ou paragraphes afin d'éviter les écueils d'interprétation + la volonté des EPCI d'accorder une place plus centrale à l'habitat dans le document).

BS3V réalise :

-les dates choisies pour les rencontres politiques avec les EPCI ;

-la relecture des cartographies du PAS ;

-le retour de la chambre des notaires ;

-et les remarques des EPCI suite à la relecture du PAS (à partir du 25/10) ;